

## SOMMAIRE :

### - I - PRÉFECTURE

#### DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

##### BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

<b>ARRETÉ n°2008 - 03579</b> .....	<b>1</b>
Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	
<b>ARRETE N°2008 - 03580 du 22/04/08</b> .....	<b>3</b>
Donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	

#### DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

##### BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

<b>ARRETE N° 2008-02938</b> .....	<b>6</b>
Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 27 mai 2008	
<b>ARRETE N° 2008-02930</b> .....	<b>7</b>
Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 16 mai 2008	

A R R E T E n°2008-03579 du 22/04/08

**Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministres du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- .../...
- VU** l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-02690 du 27 mars 2008, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateurs secondaire ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral n°2008-02690 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

- Programme 149 : Forêt
- Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
- Programme 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation / pour la Sous-action 26 « identification des animaux » du budget opérationnel 01C.
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations des programmes mentionnés ci-dessus.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** – Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptes publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable de Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

... / ...

L'attribution de subventions à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 4** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**ARTICLE 5** – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 AVRIL 2008  
Le Préfet,  
signé : Michel MORIN

ARRETE N°2008 - 03580 du 22/04/08

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
- VU** les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 du Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du Ministre du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section « ville » du budget « affaires sociales, santé et ville » ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral du n°2007-02176 du 12 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du n°2007-02176 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

... / ...

Mission DC « Direction de l'action du gouvernement »

Titre 5 du Programme 129 « Coordination du travail gouvernementale »

Programme 148 « Fonction Publique »

Mission TA « Transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 203 « Réseau routier national »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité routière »

Titres 2, 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 226 « Transports terrestres et maritimes »

Mission PA « Politique des territoires »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

Mission VA « Ville et logement »

Titre 6 du Programme 109 « Aide à l'accès au logement »

Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »

Titre 6 du Programme 147 « Equité sociale et territoriale et soutien » pour les opérations d'investissement

Titre 6 du Programme 202 « Rénovation urbaine »

Mission JA « Justice »

Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »

Titre 5 du Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » pour les opérations dont la conduite a été confiée à la DDE »

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

Titre 2 du Programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Mission SF « Sport, jeunesse et vie associative »

Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Mission YB « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat »

Programme 722 « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

**Article 3 :** La délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de service programmeur, à engager, liquider les dépenses des opérations relevant du programme mentionné ci-après :

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité »

**Article 4 :** Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

**Article 5** : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 6** : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 AVRIL 2008

Le Préfet

signé : Michel MORIN

**DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE N° 2008-02938**

**Commission Départementale d'Equipement Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 27 mai 2008**

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN, M. Gilles BARSACQ et M. Michel CRECHET.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 07 avril 2008

LE PREFET  
Signé Michel MORIN

**ARRETE N° 2008-02930**

**Commission Départementale d'Equipe ment Commercial Délégation de signature pour la CDEC du 16 mai 2008**

VU la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, modifiée;

VU les articles L 750-1 à L 752-23 du code du commerce ;

VU le décret 93-306 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-11670 du 6 octobre 2005, fixant la composition générale de la commission départementale d'équipement commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00284 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00283 du 14 janvier 2008, portant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, Sous-Préfet chargé de mission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00285 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de la Tour du Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-00287 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire général adjoint, à l'effet de présider la CDEC citée en objet, et de signer toutes les décisions et procès verbaux en découlant, suite à l'absence ou l'empêchement de M. Michel MORIN et de M. Gilles BARSACQ.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, LE 07 avril 2008

LE PREFET  
Signé Michel MORIN